

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Jeudi 3 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le jeudi 3 janvier, a arrêté huit projets de délibération du Congrès ; adopté quatre délibérations du gouvernement ; adopté 19 arrêtés et examiné 14 dossiers d'étrangers.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui approuve la convention de financement par l'Agence française de développement (AFD) d'une centrale photovoltaïque et de l'extension de la caserne des pompiers de l'aéroport de Bauerfield, à Port-Vila au Vanuatu, et qui habilite le président du gouvernement à la signer. Ce projet d'un montant total d'environ 119,3 millions francs s'inscrit dans le cadre conjoint de coopération Nouvelle-Calédonie/Vanuatu, signé en mars 2017. Il est cofinancé par l'AFD (environ 83,5 millions), la Nouvelle-Calédonie (10 millions) et le gouvernement du Vanuatu.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui propose une nouvelle organisation de l'enseignement primaire, ainsi que de nouveaux programmes d'enseignement adaptés à la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs de la Nouvelle-Calédonie.
> *Voir communiqué détaillé « Enseignement primaire et socle commun ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux orientations générales de promotion de la santé en milieu scolaire.
> *Voir communiqué détaillé « Promotion de la santé en milieu scolaire ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération en faveur de la signature d'un protocole d'accompagnement entre la Nouvelle-Calédonie et l'Alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération en faveur de la signature d'un protocole d'accompagnement entre la Nouvelle-Calédonie et la Fédération de l'enseignement libre protestant (FELP).

> *Voir communiqué détaillé « Accompagnement ASEE et FELP ».*

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant sur l'assurance de la construction. Il fixe les dispositions de la partie réglementaire du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, venant en application de la loi du pays relative à la responsabilité et à l'assurance de la construction. Ce projet de loi du pays remplace notamment les dispositions du titre IV du livre II du code des assurances relatives aux assurances obligatoires des travaux de construction : il refond les dispositions applicables à l'assurance de responsabilité civile décennale des constructeurs ; il institue une obligation d'assurance de dommages obligatoire pour les maîtres d'ouvrage ; ces obligations d'assurance couvrent tout bâtiment, à l'exclusion des ouvrages de génie civil ; les contrats d'assurance obligatoires doivent être conformes à des clauses-types précisant l'étendue des garanties et leur fonctionnement. Le projet de délibération précise ces dispositions au niveau réglementaire et définit les clauses-types des contrats. Ce projet, auquel a concouru un expert en droit des assurances a fait l'objet d'une concertation avec les différentes parties prenantes, au sein de la commission « assurances de la construction » du comité technique rassemblant tous les acteurs du secteur de la construction.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Parc naturel de la mer de Corail » (GIP PNMC).

> *Voir communiqué détaillé « GIP Parc de la mer de Corail ».*

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour trois affaires).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2007-1347/GNC du 29 mars 2007 qui porte classement de certains établissements publics administratifs aux dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie. Les agents qui exercent les fonctions de directeur et de directeur adjoint de certains établissements sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires fonctionnelles. Le rattachement à ces grilles se fait en fonction du classement de l'établissement public, lequel s'effectue selon le budget et l'effectif de l'établissement. La modification de l'arrêté a pour objet l'ajout de l'Agence rurale, classée en grille D, et de l'Agence pour le remboursement des taxes à l'importation de Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC), classée grille C.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des produits soumis à la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE). Il est arrêté à la somme de 481 millions de francs.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 22 du 14 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche « boulangerie-pâtisserie » afin de le rendre applicable à tous les employeurs du secteur à partir du 1^{er} janvier 2019. Conclu par les partenaires sociaux de la branche, cet avenant revalorise la valeur du point (de 918 à 920 francs pour les personnels de fabrication et de 919 à 920 francs pour les personnels de vente), réévalue la grille des salaires pour l'ensemble des emplois du secteur (+ 0,26 à + 0,74 %) et fixe la liste des jours fériés et chômés en 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 10 du 16 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche « exploitation agricole » afin de le rendre applicable à tous les employeurs du secteur à partir du 1^{er} janvier 2019. Conclu par les partenaires sociaux de la branche, cet avenant revalorise la valeur du point (de 798 à 800 francs) et les indices (+ 0,80 %).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 18 du 19 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche du « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité » afin de le rendre applicable à tous les employeurs du secteur à partir du 1^{er} janvier 2019. Conclu par les partenaires sociaux de la branche, cet avenant revalorise la valeur du point (de 514 à 515 francs) et les indices hiérarchiques, entraînant une revalorisation des salaires de + 0,44 % en moyenne.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 12 du 23 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche du « personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie » afin de le rendre applicable à tous les employeurs du secteur à partir du 1er janvier 2019. Conclu par les partenaires sociaux de la branche, cet avenant revalorise la valeur du point (de 980 à 985 francs) et engage des travaux relatifs aux classifications et à la prime d'ancienneté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant n° 22 du 26 novembre 2018 à l'accord professionnel de la branche des « industries extractives mines et carrières » afin de le rendre applicable à tous les employeurs du secteur à partir du 1^{er} janvier 2019. Conclu par les partenaires sociaux de la branche, cet avenant revalorise la valeur du point (735 à 737 francs), les coefficients hiérarchiques (entraînant une revalorisation des salaires de + 0,58 % en moyenne) et les appointements minimaux annuels des ingénieurs et cadres (soit une augmentation de la rémunération annuelle de + 0,27 %).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles – Nouvelle-Calédonie » (GIP GIEP-NC).

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné ses représentants au comité d'orientation et de pilotage de la caisse locale de retraites : Mme Cynthia Ligeard, membre du gouvernement en charge de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ; Mme Rusmaeni Sanmohamat, présidente de la commission de la santé et de la protection sociale et membre de la commission de l'organisation administrative et de la fonction publique, du Congrès.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste de diplômes assimilés à ceux exigés pour se présenter aux concours ou recrutements sur titres permettant l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société SOGELIFE pour des opérations d'assurance en Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un accueillant familial pour personnes âgées et pour personnes adultes en situation de handicap (Mme Victoria Aramoto épouse Roesman, commune de Poya).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la maison d'accueil spécialisée / foyer d'accueil médicalisé pour personnes en situation de handicap gérée par l'association de coopération sociale et médico-sociale (ACSMS) à dispenser des prestations médicales et/ou paramédicales. Ce projet a reçu un avis favorable du comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Situé au Col de la Pirogue à l'emplacement de l'ancien sanatorium du CHT, il ouvrira en 2020 et pourra accueillir jusqu'à 42 personnes en situation de handicap.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé l'association Conseil du Cheval de Nouvelle-Calédonie en qualité d'organisation professionnelle agricole (OPA). Le Conseil du Cheval de Nouvelle-Calédonie regroupe 23 structures associatives, couvre l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et pilote notamment un observatoire de la filière équine calédonienne. La méthodologie qu'il utilise est commune à toutes les régions de France et d'Outre-Mer. Cet outil permet de chiffrer le poids économique et les enjeux que représente la filière équine. Sur la base d'enquêtes engagées en 2017, le chiffre d'affaires de la filière a ainsi été estimé à 1,7 milliard de francs environ pour 2016. Le Conseil du Cheval de Nouvelle-Calédonie est ainsi en capacité de fournir des données complètes sur la filière équine et de contribuer aux missions statistiques relevant de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Paul Ivami en qualité de chef du service de l'exécution budgétaire de la direction du Budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Agence rurale. Il est arrêté en recettes et en dépenses à 3,56 milliards de francs pour la section de fonctionnement et à 24 millions de francs pour la section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2004-621/GNC du 18 mars 2004 qui fixe les conditions d'agrément des organisations professionnelles agricoles contribuant aux missions sanitaires et statistiques relevant de la Nouvelle-Calédonie (sélection animale). Au regard des enjeux liés à l'élevage, il est nécessaire de renforcer la sécurité sanitaire des importations de matériel génétique en accordant un droit d'importer aux seuls organismes professionnels dont les installations de stockage, les équipements de conservation et les procédures de mise en œuvre présentent toutes les garanties requises d'efficacité, de traçabilité et de maîtrise sanitaire, attestées par la délivrance d'un agrément. Un agrément spécifique est ainsi créé pour reconnaître la qualité « d'organisation professionnelle agricole de sélection génétique » aux organisations professionnelles agricoles répondant à certaines exigences telles que la tenue de livres généalogiques selon des règles de gestion formalisées ou encore le respect des procédures de conservation et de traçabilité du matériel génétique conformes aux exigences sanitaires du SIVAP. La décision d'agrément est prise par la Nouvelle-Calédonie après consultation des professionnels sur la capacité des organisations concernées à concilier enjeux de sélection et enjeux sanitaires.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire en Nouvelle-Calédonie. Cet arrêté fait suite au point précédent. Il impose que toute opération d'importation de semence animale et d'embryons soit désormais réalisée par un organisme agréé par le gouvernement.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur une demande de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident temporaire et trois avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis huit avis favorables et un avis défavorable sur des autorisations de travail hors secteur minier.